



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement des personnes en difficulté sociale

Question écrite n° 22134

Texte de la question

Mme Jacqueline Dubois attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les maires sur l'accompagnement des personnes en difficulté sociale résidant sur leur commune. Afin de faciliter et d'alimenter les missions des centres communaux d'action sociale (CCAS), les maires de Dordogne ont eu accès, pendant plusieurs années, à la base de données départementale recensant les personnes bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA). Ce partage d'information leur permettait de construire, avec les personnes concernées, une stratégie pertinente de sortie de la précarité, en complément des accompagnements dont elles pouvaient bénéficier par ailleurs. Aujourd'hui, les maires n'ont plus accès à ces informations. Elle lui demande si ce partage d'informations permettant un meilleur suivi social des personnes fragiles sera de nouveau accessible aux maires.

Texte de la réponse

La loi attribue aux présidents des conseils départementaux la compétence pour orienter les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) qui sont sans activité professionnelle, et qui, de ce fait, sont tenus de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. La proposition de transmettre aux maires des communes la liste nominative des bénéficiaires du RSA domiciliés sur leur territoire devrait être étudiée entre l'Association des maires de France et l'Assemblée des départements de France afin d'en détailler les avantages et les inconvénients, ainsi que les aspects pratiques. La loi donne certaines compétences aux communes en termes d'accueil et de placement des demandeurs d'emploi qu'elles n'ont pas pour les bénéficiaires du RSA. Il est déjà possible aux maires des communes de communiquer en direction des conseils départementaux les emplois aidés relevant du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE auquel les bénéficiaires du RSA sont pleinement éligibles. La coopération entre les différents échelons territoriaux, et avec le service public de l'emploi, notamment dans le cadre du Pacte territorial d'insertion, ne peut être que favorable à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Dubois](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22134

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7064

Réponse publiée au JO le : [6 août 2019](#), page 7413